



Conseil communal

Séance n°8 du 24 septembre 2018
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 03 septembre 2018 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 07 du 03 septembre 2018 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). **DG - Conseil communal de MORLANWELZ - Agenda des séances - 2ème semestre 2018 - Rectification de la date du Conseil commun Commune et C.P.A.S. de MORLANWELZ - Examen - Information.**

Le 09 avril 2018 le Collège communal de MLZ (cc/18/15/2) a arrêté des dates de Conseil communal de MLZ pour le 2ème semestre 2018 sur propositions du Directeur Général.

Ces dates ont été portées à l'information du Conseil communal de MLZ en séance du 23 avril 2018 (CC/18/4/2).

La date du 24/09/2018 a été choisie pour le Conseil commun Commune et C.P.A.S. de MORLANWELZ.

Pour mémoire la dernière Modification Budgétaire (MB) sera soumise au Conseil communal de MORLANWELZ par le Service Finances de MORLANWELZ en séance du 22/10/2018 ((pas de Conseil communal de MORLANWELZ le 29/10/2018, semaine congés de Toussaint)),

Nonobstant, pour des raisons d'agenda d'organisation d'un Comité de Concertation Com./C.P.A.S., étape préalable à la tenue d'un Conseil commun, il était plus judicieux de reporter le Conseil commun Commune et C.P.A.S. de MORLANWELZ au **22/10/2018 ou** au **26/11/2018**.

Le Collège communal de MORLANWELZ du 03 septembre 2018 (cc/18/36/2) a opté pour le 26 novembre 2018 (26/11/2018).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette rectification.

Service juridique

3). JUR - FEDER - Le problème des potelets - Mandat de représentation - Proposition transactionnelle - Examen - Décision.

Quant au contexte du dossier.

La Région Wallonne a interpellé la Commune de MORLANWELZ car les potelets présents sur le site du FEDER n'étaient pas conformes à la législation. Elle a mis la Commune de MORLANWELZ en demeure de mettre la situation en ordre ou, à défaut, elle lui retirait le bénéfice des subsides accordés pour les travaux. Les potelets litigieux sont prévus au sein du Cahier Spécial des Charges (CSC) rédigé par le Bureau d'étude VERS.A. La Commune MORLANWELZ est lésée dans la mesure où elle a supporté le coût des travaux de mise en conformité des potelets alors qu'il appartenait au bureau VERS.A de prévoir l'emploi de potelets qui observent les règles et normes en vigueur et qui n'auraient pas dû faire l'objet de corrections ultérieures.

En effet, l'article 415/16, 4° du CWATUP dispose que *" si des potelets sont utilisés pour contenir le stationnement illicite des véhicules, par exemple, ils mesurent au moins un mètre, sont de teinte contrastée par rapport à l'environnement immédiat, dépourvus d'arêtes vives, et distants d'au moins 85 centimètres. Ils ne sont pas reliés entre eux. "* Or, il est clair, tant dans le CSC que dans la réalité, que cette disposition n'a pas été respectée au niveau de la taille des potelets. Il est à observer que ce cas de figure est prévu au sein de la Convention qui lie la Commune de MORLANWELZ au Bureau VERS.A, dans son article 11, qui prévoit : *" L'Auteur de projet s'engage à établir ses projets, plans de détails et prescriptions techniques et administratives au cahier spécial des charges conformément à la législation en vigueur et à se référer, pour le surplus, aux documents officiels ainsi qu'aux documents faisant autorité en la matière" [...]* *" L'Auteur de projet assume seul l'entière responsabilité des erreurs ou omissions dont seraient entachées les études, calculs, plans et autres documents quelconques fournis par lui en exécution de la présente convention, à l'exclusion des directives imposées par le Maître de l'ouvrage contre l'avis écrit de l'Auteur de projet " [...]* *" Sauf application de l'article 9, l'Auteur de projet répare l'intégralité du préjudice causé par sa faute ou sa négligence au Maître de l'ouvrage de l'ouvrage, ainsi que celui qui résulterait de la faute ou de la négligence de ses sous-traitants. "*

Des courriers ont été échangés avec VERS.A au sujet des potelets pour tenter de récupérer, financièrement, le dommage supporté par la Commune suite à l'erreur de VERS.A, conformément à la Convention précitée.

Quant à l'estimation du dommage de la Commune de MORLANWELZ.

Concrètement, le dommage de la Commune de MORLANWELZ a été estimé à 24.100,78 euros par le Service des Marchés Publics de MORLANWELZ. Le dommage réel de la Commune de MORLANWELZ est obtenu en faisant la différence entre les coûts réels supportés par celle-ci avec les coûts que celle-ci auraient du supportés si, dès le départ, des potelets conformes avaient été installés. Le dommage réel de la Commune de MORLANWELZ correspond donc au surplus financier anormal supporté suite à l'erreur commise dans le placement des potelets.

Quant aux coûts concrets :

- 29.050,00 euros de placement de l'ensemble des potelets non conformes, tous types confondus ;
- Auquel on ajoute 37.448,00 euros pour le prix des travaux de réfection ;
- Ce qui donne, en tout 66.528,00 euros en frais réellement supportés par la Commune pour avoir des potelets conformes ;
- On retranche à ce nombre 46.610,00 euros, montant qui correspond au coût que la Commune aurait dû supporter si des potelets conformes avaient été placés dès le départ (estimation basée sur le devis établi par la SA. ACE MOBILIER) ;
- Au final, le montant obtenu est de 19.918,00 euros auquel on ajoute 21% de TVA, ce qui donne 24.100,78 euros : le dommage réel de la Commune de MORLANWELZ.

Quant à ce qu'il convient de faire.

Maître Nathalie TISON, l'avocate défendant la Commune de MORLANWELZ pour tous les litiges concernant le FEDER, a accepté la gestion provisoire de ce nouveau litige dans la mesure où celui-ci est connexe à l'affaire WANTY où la Commune de MORLANWELZ avait déjà assigné VERS.A. Cependant, on remarque, dernièrement, que le Bureau VERS.A demeure inactif par rapport à nos derniers échanges. Si cette affaire ne peut plus se régler à l'amiable, afin de défendre aux mieux les intérêts communaux, l'Administration communale de MORLANWELZ recommande au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre trois (3) décisions.

- Premièrement, formellement confier mandat de représentation à Maître Nathalie TISON afin que celle-ci puisse mettre en demeure officiellement VERS.A et, si besoin, le citer en justice dans le cadre de la gestion du dossier des potelets.
- Deuxièmement, de décider de la teneur de la proposition de transaction judiciaire que la Commune de MORLANWELZ compte adresser à VERS.A. L'avocate de la Commune de MORLANWELZ, Maître Nathalie TISON, conseille à la Commune de MORLANWELZ de proposer une transaction judiciaire visant à mettre fin au litige en exigeant de VERS.A le paiement de 18.075,59 euros, correspondant à 75% du dommage de la Commune de MORLANWELZ. Ce montant semble raisonnable car, ainsi, la Commune de MORLANWELZ fait l'économie d'une longue procédure judiciaire dont les coûts risquent de dépasser les 25% du dommage auxquels elle renonce ; la Commune de MORLANWELZ est aussi indemnisée en majeure partie.
- Troisièmement, de confier un mandat au Collège communal de MORLANWELZ pour gérer la négociation avec VERS.A dans le cadre de ce dossier, sachant que, ultimement, un passage final devant le Conseil communal de MORLANWELZ sera nécessaire pour donner accord sur la transaction judiciaire ; que le Conseil communal de MORLANWELZ restera souverain pour l'accepter ou non.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de donner mandat à Maître Nathalie TISON pour représenter la Commune de MORLANWELZ dans ce dossier.

Direction Financière

4). DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ pour le deuxième trimestre 2018 - Notification.

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière prescrit qu'au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile une situation soit présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale de MORLANWELZ au 30 juin 2018 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2018 et qui présente un solde 2.714.362,15 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

Service Finances

5). FINANCES - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde - Budget - Exercice 2019 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Budget de l'Exercice 2019, voté par le Conseil de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde en sa séance du 20 août 2018.

Le Budget 2019 a été déposé le 27 août 2018 à l'Administration communale de MORLANWELZ et a été approuvé par Monseigneur l'Évêque de TOURNAI sans remarque en date du 29 août 2018.

Le Budget 2019 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire se clôture comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.257,00

Dépenses ordinaires :	14.815,68
Dépenses extraordinaires :	
Total général des dépenses :	18.072,68
Recettes ordinaires	13.261,26
Recettes extraordinaires	4.811,42
Total général des recettes :	18.072,68
Dont le supplément de la commune	10.786,24

6). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des comptes annuels pour l'Exercice 2017 - Notification.

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ ont été votés en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 28 mai 2018 (CC/18/5/6).

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont arrivés complets à l'autorité de Tutelle le 07 juin 2018.

Les Comptes annuels pour l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont approuvés par l'autorité de Tutelle en date 14 août 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

7). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation de la redevance sur les concessions de sépultures et pierres tombales pour les exercices 2018-2019 - Notification.

La redevance sur les concessions de sépultures et pierres tombales pour les exercices 2018 à 2019 a été votée en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 25 juin 2018 (CC/18/6/7).

La redevance sur les concessions de sépultures et pierres tombales pour les exercices 2018 à 2019 est parvenues complète à l'autorité de Tutelle le 02 juillet 2018.

La redevance sur les concessions de sépultures et pierres tombales pour les exercices 2018 à 2019 est approuvée par l'autorité de Tutelle en date 21 août 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

8). FINANCES - " Jogging des Crêtes de l'Olive " - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 750,00 euros au Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ organise le dimanche 28 octobre 2018 son traditionnel " Jogging des Crêtes de l'Olive ".

Lors de cette activité, le Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ sera amené à percevoir en espèces, à titre de fonction accessoire, des sommes d'argent à verser à la Recette communale de MORLANWELZ.

Dans le cadre de cette activité, le Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ aura besoin de 750,00 euros en liquide pour des frais divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ :

- d'autoriser la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition du Responsable du Service des Sports de la Commune de MORLANWELZ la somme de 750,00 euros pour l'organisation du " Jogging des Crêtes de l'Olive " ;
- de pourvoir à la désignation de la personne responsable.

Service Marchés Publics

9). MPs - Marché public de fournitures N° 20180016 - « Achat d'un tracteur pour des travaux de désherbage » - Approbation des conditions et mode de passation du marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions et le mode de passation du marché public de fournitures N° 20180016 « Achat d'un tracteur pour des travaux de désherbage ».

Le présent marché consiste en l'achat d'un tracteur pour des travaux de désherbage des voiries de la Commune de MORLANWELZ. Le marché comprend également la reprise de 2 tracteurs et d'une faucheuse.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ a établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20180016.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 euros hors TVA ou 50.000,00 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 144.000,00 euros.

Il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/743-98.

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 août 2018, la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ a rendu un avis de légalité favorable en date du 06 septembre 2018.

Une demande afin d'obtenir l'avis du Conseiller en Prévention de la Commune de MORLANWELZ a été soumise le 28 août 2018, le Conseiller en Prévention de la Commune de MORLANWELZ a remis un avis favorable en date du 13 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Service Urbanisme - Environnement

10). URB ENV - Occupation du Domaine de la Société Nationale des Chemins de fer Belges (S.N.C.B.) - Gare de MORLANWELZ - « Bulles à verre » - Convention - Reconduction 2018 - Examen - Décision.

Les « bulles à verre » situées au niveau de la Gare de MORLANWELZ font l'objet d'une autorisation d'occupation de terrain délivrée par la Société Nationale des Chemins de fer Belges (S.N.C.B.), celle-ci étant arrivée à expiration il est nécessaire de la reconduire.

La Commune de MORLANWELZ doit renvoyer une fiche d'identification client et la S.N.C.B. enverra une nouvelle convention à signer.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette reconduction.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

11). TRPI - Projet Supra-Communalité de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » - Approbation du Plan de Balisage et des fiches carrefours pour la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Dans le cadre du Projet Supra-Communalité de la Province de HAINAUT - « Réseau Points-Noeuds » en cours de développement et qui consiste à relier de manière cohérente les points touristiques majeurs grâce à un réseau stratégiques dans " Coeur du Hainaut " au travers de la promotion du tourisme et de la santé, il y a eu lieu de concrétiser une Convention entre la Commune de MORLANWELZ et la Province de HAINAUT relative au subside provincial accordé dans le cadre de ce Projet.

Ce réseau est porté par vingt-cinq (25) Communes et permettra un maillage cohérent au regard des territoires voisins disposant déjà de connexions cyclables sur le même modèle.

Dans la continuité de l'élaboration du réseau que l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut (IDEA) mène en partenariat avec la Province de HAINAUT et la Maison du Tourisme, les Communes adhérentes se sont inscrites en collaboration dans ce Projet.

le Conseil communal de MORLANWELZ a approuvé Cette convention en date du 06 décembre 2017 (CC/17/12/7).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de valider le Plan de Balisage et des fiches carrefours élaborés par la Province du Hainaut.

Points à huis-clos.

Service GRH

12). GRH - Personnel communal - Dossier N° 102 - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Examen - Décision.

Service Enseignement

13). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU